

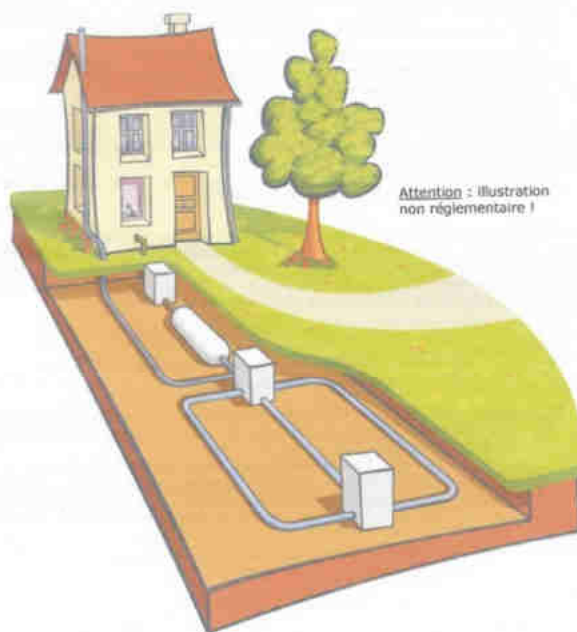
Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Langoiran

SIAEPA de Langoiran

EXERCICE 2019

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

*Etabli conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
Email : contact@icare-conseil.com

Table des matières

I - OBJET DU DOCUMENT	3
II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
II.1. - Présentation du territoire desservi	3
II.2. - Présentation du service	3
II.2.1 - Le service d'assainissement collectif	3
II.2.2 - Le service d'assainissement non collectif	3
II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif	3
III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES	4
III.1. - La réglementation en vigueur	4
III.2. - La classification des installations	4
III.3. - Les contrôles réalisés en 2019	4
III.3.1 - Contrôles effectués par le service	4
III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2018	5
III.4. - Les contrôles des dernières années	6
IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	6
IV.1. - Tarifs en vigueur	6
IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts	7
V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE	7
<u>ANNEXES</u>	
Document de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	8

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document pour mieux comprendre le fonctionnement du Service du SPANC

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. - Présentation du territoire desservi

Le SIAEPA de Langoiran regroupe les communes de Langoiran, Capian, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA.

Situé au Sud Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population en 2019 est de 6 995 habitants (données INSEE 2017) représentant 3 259 abonnés au réseau eau potable, soit 2.20 habitants/abonnés et 2 019 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Toutes les communes ont des habitations non desservies par le réseau d'assainissement collectif et concernées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune de Villenave sur Rions n'a aucun réseau collectif.

II.2. - Présentation du service

II.2.1 - Le service d'assainissement collectif

Le Syndicat de Langoiran a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Nantaise des Eaux par un contrat d'affermage débuté le 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans. La société SUEZ a repris cette société et le contrat depuis le 1er janvier 2017.

Ce service fait l'objet d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service spécifique.

II.2.2 - Le service d'assainissement non collectif

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant), les contrôles en cas de vente ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Depuis 2018, l'ensemble des habitations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle (effectif ou non), il a été décidé une pause dans le contrôle de l'existant et de maintenir seulement les autres contrôles par un contrat avec la SAUR.

Le SPANC assure les missions obligatoires (contrôles du neuf et de l'existant, et en cas de vente), mais pas les missions facultatives telles que la réalisation des travaux, l'entretien et la vidange des fosses. En conséquence, **l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.**

II.3. - Les abonnés du service d'assainissement non collectif

À partir des éléments du nombre de logements donnés par l'INSEE pour l'année 2017, des abonnés aux services d'AEP et d'assainissement collectif en 2019 et des éléments transmis par le service du SPANC, on obtient les indications du tableau ci-dessous.

Il est rappelé que ces chiffres concernant le nombre de maisons dépendant du service de l'ANC sont théoriques et qu'il faut tenir compte du décalage entre les années (2017 pour les habitations et 2019 pour les abonnés), ainsi que des abonnés AEP ne produisant pas d'effluents comme les arrosages municipaux.

Fin 2017, la totalité des communes avait fait l'objet d'un contrôle de l'existant. La réglementation autorisant les collectivités à ne procéder à ce contrôle que tous les 10 ans, le Syndicat a décidé de ne pas procéder à des contrôles de l'existant en 2018 et 2019.

Seule 1 des 7 communes uniquement en assainissement non-collectif

Le SPANC est géré par des contrats de service. Il assure les missions réglementaires de contrôle du neuf, de l'existant et en cas de vente

Commune	Données INSEE 2017			AEP	Abonnés 2019		
	Logement	dont habités	Habitants		Collectif	ANC (théorique)	Taux de raccordement
Langoiran	1 112	1 003	2 152	1 048	707	341	30,7%
Capian	332	313	721	296	123	173	52,1%
Lestiac	284	256	580	275	265	10	3,5%
Le Tourne	396	368	812	394	327	67	16,9%
Paillet	594	542	1 213	567	399	168	28,3%
Tabanac	511	485	1 082	504	196	308	60,3%
Villenave de Rions	154	141	317	181	0	154	100,0%
TOTAL	3 383	3 108	6 877	3 265	2 017	1 221	39,3%

Nota : les abonnés ANC théoriques sont obtenus par différence entre le nombre d'habitations habités et les abonnés au service assainissement collectif.

Plus de 1 000 habitations qui dépendent du SPANC soit 40 % de la population

III - LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES

III.1. - La réglementation en vigueur

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans. Il n'y a pas eu de contrôles en 2018 et 2019.
 - **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme**
 - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
 - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

III.2. - La classification des installations

En fonction de cette réglementation, il est défini les classes suivantes :

- Installations conformes : dispositif complet, fonctionnant correctement
- Installations conformes avec réserves : certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
- Non conforme mais sans risques : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée, mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente sous 1 an.
- Non conforme avec risques : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionnés, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente).

III.3. - Les contrôles réalisés en 2019

III.3.1 - Contrôles effectués par le service

En 2014, il a été réalisé les diagnostics initiaux sur la commune de Villenave de Rions. Pour l'année 2015, les diagnostics se sont concentrés sur la commune de Capian, en 2016 il a été continué les diagnostics sur Langoiran ainsi que sur Le Tourne et en 2017 sur la fin de Langoiran et Tabanac. Les autres contrôles (vente et neuf) sont réalisés sur toutes les communes selon les besoins.

Les données des prestataires de service conduisent donc pour 2019 aux résultats donnés dans le tableau suivant :

87 contrôles de conception, neuf ou réhabilitation en 2019. Pas de contrôle de l'existant

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Bon fonctionnement	0	0	0	0				
Vente	5	19	1	0	2	7	0	34
Création / réhabilitation	6	11	4	1	1	9	4	36
Conception	4	4	2	1	3	0	3	17
Total	15	34	7	2	6	16	7	87

En 2018, il avait été réalisé 69 contrôles.

III.3.2 - Les résultats des contrôles de 2019

a. Sur le contrôle de conception

Il a été réalisé en 2019 un total de 17 analyses de dossiers de conception d'une installation (neuve ou réhabilitation) pour 51 en 2017 et 31 en 2018. Les éléments du prestataire ne permettent pas de savoir si ces conceptions ont données lieu à une réalisation dans l'année.

La répartition est la suivante :

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Contrôle de conception	4	4	2	1	3	0	3	17

Comme dans de nombreux autres SPANC, seulement une partie des dossiers soumis au contrôle de conception fait l'objet d'un contrôle de réalisation dans l'année, soit parce que le projet n'aboutit pas, soit parce que le SPANC n'est pas averti de la réalisation de la construction, soit que le dossier prend du retard.

Le prestataire ne donne pas d'information sur la bonne ou mauvaise conception de ces installations

b. Sur le contrôle de réalisation des travaux

Sur les 36 installations neuves (ou réhabilitées) contrôlées en 2019, **trois installations ont été jugées non conformes**, probablement par un non-respect du dossier de conception.

Quatre des réalisations porte la mention "conforme avec réserves", ce qui signifie qu'une partie des aménagements, non dangereux pour l'environnement, n'est pas conforme au dossier de conception.

Commune	Capian	Langoiran	Lestiac	Le Tourne	Paillet	Tabanac	Villenave	Total
Contrôle de réalisation	6	11	4	1	1	9	4	36
Conforme	5	10	4	1	1	8	4	33
dont conforme avec réserves	1	2	1					4
dont non conforme	1	1	0	0	0	1	0	3
Taux de conformité	83,3%	90,9%	100,0%	100,0%	100,0%	88,9%	100,0%	91,7%

c. Sur le contrôle des ventes

Les résultats des contrôles sur les habitations en vente en 2019 sont les suivants :

Conformité 2019 des ventes	Nombre	%	
Totalement conforme	12	35,3%	70,6%
Conforme à améliorer	1	2,9%	
Non conforme – sans risque	11	32,4%	
Non conforme avec risques (points noirs)	8	23,5%	29,4%
Absence d'installation (points noirs)	2	5,9%	
Total	34	100%	

On constate que

- 12 installations (35 %) sont conformes, sans nécessité de travaux.
- Une installation (3 %) doit être réhabilitée en cas de vente mais sans obligation sinon.
- Il reste 21 installations (62 %) qui sont non conformes et doivent être réhabilitées sous 1 an par l'acquéreur. La moitié de ces installations présentent un risque pour l'environnement et doivent faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de la véritable remise à niveau des installations.

Si l'on cumule les résultats des dernières années, on arrive au tableau suivant :

17 dossiers de conception

36 dossiers de réalisation dont 3 non conforme et 4 avec réserves

Sur les 34 installations contrôlées, 38% sont acceptables et 62% sont à réhabiliter très rapidement

Conformité (existant + vente)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Taux	
Totalement conforme	64	68	57	8	41	238	30,6%	77,3%
Conforme à améliorer	41	15	41	0	5	102	13,1%	
Non conforme – sans risque	102	69	71	5	14	261	33,6%	
Non conforme avec risques (points noirs)	58	68	28	12	10	176	22,7%	22,7%
Total	265	220	197	25	70	777	100%	

Le taux de conformité est donc de 77.3 % (pour 77.4 % en 2018).

Un taux de conformité de 77.3% mais seulement 31% des installations totalement opérationnelles

III.4. - Les contrôles des dernières années

Les indications suivantes ne portent que sur les années 2013 à 2019 et ne tiennent pas compte des contrôles réalisés antérieurement.

Nota : en 2014 et 2015, pas de distinction entre bon fonctionnement et vente. En 2014, 107 "bon fonctionnement" et 30 ventes, en 2015, 238 "bon fonctionnement" et 27 ventes. En 2018 et 2019, pas de contrôle de l'existant.

Année	Bon fonctionnement				Réhabilitation / Neuf				Vente				TOTAL contrôles
	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	Bon	Pas bon	Points noirs	Total	
2011				0	14	3		17	5	3	7	15	32
2012				0	7	6	1	14	1	4	14	19	33
2013	1	1	2	4	9	6		15	4	6	6	16	35
2014	41	72	24	137	28	2	2	32				0	169
2015	64	143	58	265	17	2	0	19				0	284
2016	68	84	68	220	20	2	0	22	2	17	1	20	262
2017	57	112	28	197	35	2	0	37	5	4	14	23	257
2018				0	43	1		44	8	5	12	25	69
2019				0	34	2	1	37	13	11	10	34	71
Total	231	412	180	823	207	26	4	237	38	50	64	152	1212
%	28%	50%	22%		87%	11%	2%		25%	33%	42%		

Conforme 39%

Non conforme 61%

Dont points noirs 20%

Il n'y a donc que 39 % d'installations totalement conformes (ou avec des réserves minimales). Les installations qui doivent être réhabilitées très rapidement car dangereuses pour l'environnement (salubrité non respectée) représentent 20 % du par cet doivent faire l'objet de mise en demeure des maires.

IV - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. - Tarifs en vigueur

Par délibérations en date du 4 décembre 2006, le Syndicat a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du SPANC. Cette redevance sert pour couvrir les prestations réalisées par le SPANC.

Des tarifs variables selon les prestations effectuées

Prestation	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	2018/2017	2019/2018
1°) Contrôle du neuf					
Conception	60 €	60 €	76 €	0,0%	26,7%
Réalisation	0 €	0 €	58 €	/	/
2°) Contrôle existant					
Au 1er ou 2ème passage	60 €	/	/	/	/
Au-delà ou refus	120 €	/	/	/	/
3°) Contrôle pour vente	76 €	76 €	76 €		

En cas de contrôle pour vente, le vendeur paye directement le prix du contrôle au prestataire.

IV.2. - Éléments du compte administratif et emprunts

Le compte administratif 2018 fait état des éléments ci-dessous :

2019		Exploitation	Investissement	TOTAL
Exercice 2019	Dépenses	114 196,44 €	0,00 €	114 196,44 €
	Recettes	115 726,85 €	0,00 €	115 726,85 €
	Balance	1 530,41 €	0,00 €	1 530,41 €
Report exercice 2018		38 852,59 €	0,00 €	38 852,59 €
Résultat cumulé au 31/12/2019		40 383,00 €	0,00 €	40 383,00 €
Reste à réaliser		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Clôture exercice 2019		40 383,00 €	0,00 €	40 383,00 €

Un compte administratif équilibré

Il n'y a pas d'investissement mais uniquement du fonctionnement. Le service n'a pas recours à l'emprunt.

Le compte est équilibré, les recettes étant légèrement supérieures aux dépenses et les bons résultats des années précédentes permettant d'avoir un excédent en clôture d'exercice.

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de la performance technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Le tableau suivant a pour objet de synthétiser ces indicateurs et suivre leur évolution.

Code indicateur	Intitulé	Valeur 2016	Valeur 2017	Valeur 2017	2019	Evolution 2018/2019
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le service du SPANC (estimation)	2 730	2 685	2 685	2 747	2,3%
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100 / 140	100 / 140	100 / 140	100 / 140	/
P301.3	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	75,9%	77,4%	77,4%	77,3%	-0,1%

Des index similaires à des collectivités de même caractéristiques

Pas de variation en 2019 en raison du faible nombre de dossiers traités.

Le nombre d'habitants dépendant du SPANC évolue peu et le calcul reste approximatif.

Il faut que les maires interviennent au titre de la salubrité publique pour régler les problèmes des 20 % des habitations non conformes et présentant un risque pour la salubrité publique.

Le service a aussi favorisé l'obtention d'aides de l'agence de l'Eau pour la réhabilitation d'installations déficientes. Ces aides sont en fortes diminutions.

D'autres indications sont données sur les RPQS des services d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

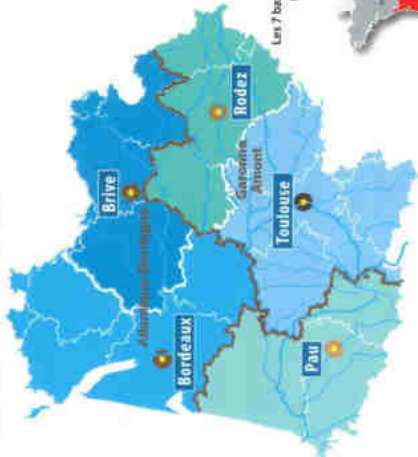
LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Fédéra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
TEL.: 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Duyulouge
4 rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tel. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 10 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tel. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtières
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tel. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodéz Cedex 9
Tel. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
Départements 12 • 30 • 46 • 48

et
07 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tel. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

solitaires et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparé.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 25 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

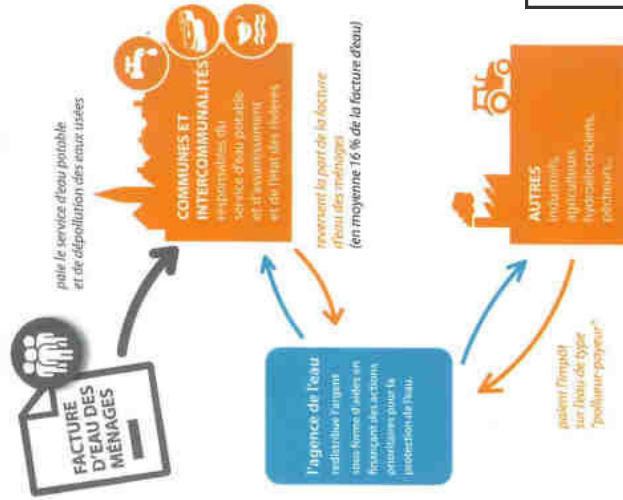
Conception et réalisation : AELB DRC - Adaptation AELB Mars 2020
© Agence de l'eau Adour-Garonne, Adour-Caus Aizier

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. L31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.servis.eaufrance.fr



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 033-200080687-20201123-DEL2020020-DE

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN **IMMERSION** L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, rependre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.












COMBIEN ONT CÔTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Adour-Garonne)

 <p>0,10 € de redevance de pollution payés par les éleviers concernés.</p>	 <p>2,60 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris résidentiel collectif) et les activités économiques concernés.</p>	 <p>67,70 € de redevance domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collectes).</p>
 <p>8,40 € de redevance de pollution offertes payés par les distributeurs de produits phyto-sanitaires et répécutés sur le prix des produits.</p>	 <p>100 € de redevances payées par l'agence de l'eau en 2019.</p>	 <p>0,50 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les usagers concernés (généralistes).</p>
 <p>2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants.</p>	 <p>5,10 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques (hors engrais).</p>	 <p>13,40 € de redevance de prélèvement de pollution payés par les collectivités, pour l'alimentation en eau.</p>

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau appointent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes, publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>5,30 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau.</p>	 <p>8,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, concertations, réseaux de partenaires eau, clubs, information).</p>	 <p>35,30 € aux collectivités pour l'équipement des zones urbaines et rurales.</p>
 <p>14,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture.</p>	 <p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019.</p>	 <p>12,80 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable.</p>
 <p>5,30 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau.</p>	 <p>17,40 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des zones humides).</p>	 <p>0,70 € pour la solidarité internationale.</p>

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

BOULEVARD DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau, grâce à ces aides, 1,4 million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés, 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1 M€ ont permis d'améliorer le fond des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés et raccordés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement des masses d'eau en mauvais état subissant une domesticité forte,
- pour réduire les pollutions dispersées entreprises, des démarches collectives encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises ont été mises en conformité, 2 en traitement de surface pour le secteur agricole se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de dangereuses ont été supprimées.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID : 033-200080687-20201123-DEL2020020-DE